

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°20.DST.397

OBJET : réglementation temporaire du stationnement – 59 traverse du Couvent – SARL LES CHARPENTIERIS DU LUBERON – a/c du 13 août 2020.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête par laquelle la SARL LES CHARPENTIERIS DU LUBERON – 47 Chemin du Porche de la Fabrique – 84530 VILLELAURE - SIRET N°504.403.148.00035, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage dans le cadre d'une rénovation de toiture au droit du n°59 de la voirie communale, traverse du Couvent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°19.DFCP.378 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2020,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28 mars 2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04 juin 2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 20.DGS.098 du 09 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.312 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.313 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que la SARL LES CHARPENTIERIS DU LUBERON a sollicité l'autorisation d'installer un échafaudage 59 traverse du Couvent, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation, ainsi qu'au protocole sanitaire lié à la pandémie du Covid 19,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL LES CHARPENTIERIS DU LUBERON est autorisée à installer un échafaudage de 4,80 m² :

- 59 traverse du Couvent

A charge pour l'entreprise de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise **que sur 30 jours du JEUDI 13 AOÛT 2020 AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE de 08h00 à 18h00**. Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **147,20€** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public

sur présentation de l'avis d'échéance, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu. **A la fin des travaux, le demandeur veillera à remettre les lieux en l'état initial.**

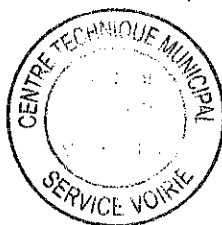
ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 15 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal



Affiché le:

Notifié le: **21 JUIL. 2020**

Envoyé en Préfecture le: